F.C.P.E. DU RHONE – Commission Secondaire

Michel Berthelier

Analyse comparative des conventions proposées aux Lycées et Collèges par la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général du Rhône

Les dernières lois de décentralisation ont renforcé et accentué le transfert des responsabilités de l'Etat vers les collectivités territoriales dans le domaine de l'éducation. Après la gestion des bâtiments, ce sont les personnels non enseignants et certains services tels que celui de la restauration qui incombent désormais au département (Conseil Général) dans les collèges et à la région (Conseil Régional) dans les lycées.

Ce transfert s'est réalisé dans des conditions matérielles très difficiles, non seulement parce que l'Etat n'a évidemment pas transféré la totalité des moyens financiers afférents, mais aussi par ce que les Conseils Régionaux et les Conseils Généraux sont devenus employeurs d'un nouvel effectif salarié parfois largement supérieur à leur effectif total antérieur. Ainsi la Région Ile de France a plus que décuplé ses effectifs et la Région Rhône-Alpes a vu les siens multiplier par 6 ou 8 !

Face à ces nouvelles responsabilités, les Conseils Régionaux et les Conseils Généraux ont du formaliser davantage le cadre relationnel qui les lie à chacun des établissements dont ils assument une part sans cesse croissante de la gestion. Ainsi la Région Rhône-Alpes puis le Conseil Général du Rhône ont proposé à chaque lycée et à chaque collège une convention cadre définissant les droits et les devoirs tant de la collectivité que de l'établissement pour remplir les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique.

A la lecture de chacun de ses projets, on ne peut que constater des différences et même des divergences de fond entre le Conseil Régional et le Conseil Général dans leur approche de la coopération avec les établissements scolaires. Ces divergences traduisent non seulement le choix d'options techniques différentes, mais aussi des choix politiques bien distincts, qu'il est important de constater, d'analyser et d'apprécier pour exercer pleinement notre mandat de représentant des parents dans les Conseils

d’Administration, qui doivent entériner la convention et autoriser le chef d’établissement à la signer avec la collectivité territoriale de tutelle, Conseil Général pour un collège et Conseil Régional pour un lycée.

Aujourd’hui la situation est tendue et même bloquée dans les Collèges où la convention proposée par le Conseil Général du Rhône est refusée par la quasi-totalité des chefs d’établissement, certains refusant même de la soumettre au débat et au vote dans leur Conseil d’Administration. Le Syndicat National des Personnels de Direction de l’Education Nationale (SNPDEN), majoritaire parmi les chefs d’établissement, conseille à ses adhérents de ne pas signer le texte proposé, qui, d’ailleurs a été élaboré sans aucune concertation avec les membres de la communauté éducative. Sur certains points le Conseil Général du Rhône n’hésite pas aujourd’hui à passer en force en ignorant de façon délibérée le rôle et les attributions du Conseil d’Administration. Pour vous permettre d’exercer votre vigilance au service de l’intérêt des enfants, des familles et disons le, de l’intérêt général, nous vous prions de trouver ci-dessous une analyse comparative de chaque projet de convention.

Thèmes de la convention	Conseil Général Rhône – Collège	Conseil Régional Rhône-Alpes - Lycée	Observations FCPE
Préambule	Expression de la volonté de concertation et de dialogue avec les chefs d'établissement.	Expression de la volonté de dialogue avec l'établissement.	Aucune référence au CA, qui est l'instance de dialogue par excellence
Accueil et gardiennage des bâtiments		Assurer un accueil adapté à tous les publics de l'établissement : élèves, membres de la communauté éducative, parents d'élèves, partenaires et intervenants. A l'initiative de l'établissement et sur délibération du CA, les locaux peuvent utilisés à titre gracieux pour l'accueil de partenaires (associations, professionnels)	La Région cite explicitement les parents et autorise la présence des associations dans les locaux, à titre gracieux !
Entretien général et technique bâtiments	Le département assume la responsabilité du propriétaire. L'établissement assume les charges d'entretien dévolues à l'occupant. Le département prend en charge de la maintenance pédagogique des matériels informatiques. Mise à disposition du cartable numérique sur Internet « laclasse.com »	La Région assume la responsabilité du propriétaire. L'établissement assume les charges d'entretien dévolues à l'occupant. Le chef d'établissement anime un Comité d'Hygiène et de Sécurité. La Région accompagnera les missions de l'ACMO (Agent Chargé de la Mise en œuvre de l'hygiène et de la sécurité des personnes) au sein de l'établissement (actions de formation notamment)	Pas de Comité Hygiène et Sécurité dans les Collèges ?

Restauration et Hébergement	Le département définit le mode de gestion du service de restauration (gestion directe, gestion déléguée au chef d'établissement, délégation à un tiers) et son mode de fonctionnement et met à disposition le personnel nécessaire. Le chef d'établissement assure la gestion du service. En application du décret n°2006-753 du 29 juin 2006, « les prix de la restauration scolaire … sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ». Dans le cas de la délégation à un tiers, c'est à la collectivité et à elle seulement de conclure les appels d'offres et délégations de service public. Maintien du FARPI.	La Région et l'établissement oeuvrent pour garantir la qualité des services de restauration et d'hébergement dans le respect de la laïcité. En matière de restauration, ils garantissent la sécurité alimentaire et l'accès à des repas équilibrés (lutte contre l'obésité, alimentation sans OGM…). La région s'engage à ne pas créer de nouvelles délégations de service public. La Région, sur proposition du Conseil d'Administration, arrête les tarifs de restauration.	Divergence totale entre la Région et le Département sur la politique de restauration dans les établissements. Le projet du Conseil Général du Rhône est dangereux sur 3 points : - La fixation des prix risque de ne plus être soumise à l'aval du CA du Collège. Le Conseil Général devient le seul décideur. - La privatisation de la restauration est du seul ressort du Conseil Général tant dans son principe (choix de délégation du service public) que dans ses modalités (choix du prestataire… et de la prestation). Projet Conseil Général - Déni de démocratie - Abandon de toute dimension pédagogique au niveau de la restauration - Maintien du FARPI signifie que les usagers paieront toujours et qu'ils enrichiront ainsi le prestataire privé !

Moyens humains	Mise à disposition des personnels d'accueil, d'entretien. Ces personnels sont placés sous l'autorité hiérarchique du Département et sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement. Pour les agents mis à disposition du Département, le pouvoir disciplinaire appartient au Rectorat. En cas d'incident, le chef d'établissement communique le rapport disciplinaire à la Direction des Ressources Humaines du Département, qui demandera alors au Rectorat l'application éventuelle d'une sanction. Il pourra être fait appel aux équipes mobiles pour renforcer ou suppléer les personnels du Collège. « Il n'est pas exclu qu'en fonction des circonstances et du contexte local, certaines fonctions puissent être externalisées et confiées à des prestataires privés » Gestion des absences : elle incombe à la Direction des Ressources Humaines du Département. Le chef d'établissement formule la demande de suppléance.	Gestion quantitative et qualitative des personnels régionaux sur la base de la concertation avec les chefs d'établissement. La Région assure le recrutement et la gestion des personnels. Le chef d'établissement assure l'évaluation des personnels sur la base des règles, procédures et outils fournis par la Région. Il propose une note à la Région qui décide. Il est aussi consulté sur toute évolution de carrière d'un agent attaché à son établissement.	Des divergences importantes entre la Région et le Département en matière de management des ressources humaines. Autorité fonctionnelle signifie quasiment aucun levier d'action et dépendance totale du chef d'établissement à l'égard de la hiérarchie du Département, caractérisée par une chaîne longue et par beaucoup de distance physique entre les différents échelons. Le chef d'établissement n'est plus responsable, il devient délateur ! Privatisation en cours de tous les services périphériques de l'enseignement. Un conflit dans un établissement peut être suffisant à créer un contexte local propice à l'externalisation ! Démantèlement progressif mais garanti de la communauté éducative. Aucun engagement du département sur les modalités et notamment les délais de suppléance en cas d'absence. Le chef d'établissement sera même en difficulté pour accéder à l'information puisque l'agent n'est pas tenu de l'informer !

Gestion de la convention	La convention est signée pour un an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Chacune des parties (Conseil Général – Collège) peut la dénoncer 2 mois avant son terme ou pour cas de force majeure (tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre » public). Cette dénonciation ne pourra être prise en compte que si une nouvelle convention a été signée. Toute modification doit faire l'objet d'un avenant librement négocié.	La convention est signée pour 3 ans. Elle pourra être reconduite. Tout avenant devra être approuvé par les deux parties.	Quelle liberté et quelle marge de manœuvre ou de négociation en cas de conflit ?

Conclusion

Deux divergences majeures entre les projets du Conseil Régional et du Conseil Général du Rhône :

- Gestion et management des ressources humaines
- Organisation de la restauration scolaire.

Dans les deux cas, le projet du Conseil Général se caractérise par une vision à la fois libérale (volonté non dissimulée de privatiser les services de restauration et d'externaliser à la première difficulté les opérations d'entretien et de maintenance) et autocratique de la gestion des établissements scolaires dont il a la responsabilité (placement des chefs d'établissement en posture de délateur et non de management, volonté d'imposer ses décisions à la communauté éducative et rabaissement du rôle du CA dans lequel siège les représentants des parents). En outre, le caractère bureaucratique des procédures de gestion des personnels garantit l'échec du dispositif et prépare donc l'argumentaire en faveur d'une privatisation !

En conséquence la FCPE du Rhône s'oppose à la validation du projet de convention proposé par le Conseil Général du Rhône et appelle chaque CPE concerné à être d'autant plus vigilant que les passages en force devraient se multiplier. La délibération du Conseil Général autorisant son exécutif le 2 février 2007 à passer une délégation de service public de la restauration dans plusieurs collèges (Hector Berlioz à Communay – Jacques Prévert à Saint Symphorien d'Ozon – Jean Macé à Villeurbanne) ainsi que dans les cités scolaires de La Plata à Tarare et de Jean Moulin à Lyon (5ème) en constitue à n'en point douter, un prémisse.